

Municipalité La Rédemption.

Lundi le dix-sept (17) décembre 2018 se tenait à 18H30 au Centre municipal Viateur Labonté la séance ordinaire du conseil municipal de La Rédemption.

Étaient présents, madame Sonia Bérubé, mairesse, mesdames les conseillères Manon Landry et Myriam Morissette; messieurs les conseillers, Steeve Soucy, André Fournier, Raynald Bérubé et Simon Chassé.

Madame Caroline Lapointe, directrice générale, était aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Accueil

La séance débute à 18h45, madame la mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens présents et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution # 18-197

Il est proposé par Steve Soucy, appuyé par Raynald Bérubé et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adjudication de contrat - produits pétroliers 2019 Résolution # 18-198

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Simon Chassé et unanimement résolu d'octroyer le contrat d'approvisionnement en produits pétroliers à Les pétroles BSL SEC, pour un montant de 1.0218 \$/litre pour l'année 2019.

4. Sécurité civile - demande d'aide financière - Volet 1 Résolution # 18-199

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par André Fournier, appuyé par Manon Landry et unanimement résolu;

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de

réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$:

Que la municipalité autorise Caroline Lapointe, directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

5. **Avis de motion règlement 2018-10**
Affichage des avis public

Avis de motion est donné par Myriam Morissette, conseillère, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 2018-10 concernant les modalités d'affichages des avis publics.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 68 rue Soucy.

6. **Adoption projet de règlement 2018-10 - Modalités d'affichage des avis publics**
Résolution # 18-200

ATTENDU QUE les articles 55 et 91 de la Loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet aux municipalités d'adopter un règlement relativement aux modalités d'affichage des avis publics;

ATTENDU QU' la municipalité de La Rédemption désire modifier les modalités d'affichage des avis publics;

ATTENDU QUE un avis de motion a été donnée à la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 et que toutes les procédures ont été suivies;

En conséquence, il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Landry et résolu que le présent projet de règlement portant le numéro 2018-10 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il y est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

La Municipalité se pourvoit des dispositions des articles 55 et 91 de la Loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, de façon à modifier les modalités d'affichage des avis publics.

ARTICLE 3.

Une copie des avis publics sera affichée et disponible sur le site internet de la Municipalité et sera aussi affichée sur le

babillard au bureau municipal situé au 68, rue Soucy à La Rédemption.

ARTICLE 4.

Le présent règlement portant le numéro 2018-10 remplace à toutes fins que de droit, toute réglementation adoptée antérieurement de même effet.

ARTICLE 5.

Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l'une quelconque des dispositions du présent règlement n'a pas pour effet d'invalider les autres dispositions du présent règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur plein et entier effet, comme si elles avaient été adoptées indépendamment les unes des autres.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

7. **Centre du camion J.L. inc. facture 09288, entente 15 000 \$** **Résolution # 18-201**

Il est proposé par Simon Chassé, appuyé par Raynald Bérubé et résolu de payer la facture 09288, à Centre du camion J.L. inc. au montant négocié de 15 000 \$.

8. **Groupe Michel Leclerc inc., décompte progressif # 3,** **228 716.75 \$** **Résolution # 18-202**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité de payer le décompte progressif # 3, à Groupe Michel Leclerc inc. au montant de 228 716.75 \$, pour la mise aux normes des installations d'eau potable.

9. **Entente de service incendie** **Résolution # 18-203**

ATTENDU QUE l'incendie du 23 mars 2017 a détruit la caserne et les équipements en matière de la lutte contre l'incendie pour les municipalités de La Rédemption et de Sainte-Jeanne-d'Arc;

ATTENDU QUE les municipalités de La Rédemption et de Sainte-Jeanne-d'Arc n'ont plus de service contre l'incendie opérationnel;

ATTENDU QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q.; c. C-19) et des articles 569 et suivant du Code municipal (L.R.Q. c. C27.1) pour conclure une entente relative à la protection contre l'incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par André Fournier d'autoriser Mme Caroline Lapointe, directrice générale et Mme Sonia Bérubé, mairesse à signer l'entente et résolu que les parties aux présentes conviennent de ce qui suit:

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration de la protection en incendie des municipalités de La Rédemption et de Sainte-Jeanne par l'entremise du regroupement incendie région Mont-Joli.

2- DÉFINITION:

Regroupement:

Brigade en matière de protection en incendie, sous la responsabilité de la Ville de Mont-Joli, et constituée des municipalités de Saint-Joseph-de-Lepage, Sainte-Flavie, Saint-Donat, Sainte-Angèle-de-Mérici et de la Ville de Mont-Joli.

Direction:

Service dispensé par le regroupement région Mont-Joli sous la responsabilité de son directeur. Celui-ci veille à l'organisation du travail, son administration et ses opérations.

Prévention

Aux fins de la présente entente, les services de prévention en incendie qui sont inclus sont des catégories 1 et 2 selon le schéma de couverture de risque. Le service offert représente 20 % des habitations de risque 1 et 2 pour l'ensemble de chaque municipalité.

Entraide incendie :

Support opérationnel demandé aux casernes environnantes en cas d'incendie ou d'intervention d'urgence réelle.

Comité regroupement:

Comité formé d'un délégué de chacune des municipalités membre du regroupement. Les maires ou leur substitut siègent d'office.

3. OBLIGATIONS DU REGROUPEMENT INCENDIE

- Fournir la couverture contre l'incendie aux municipalités de La Rédemption et de Sainte-Jeanne durant toute la durée de la présente entente;
- Fournir le service de direction administrative et opérationnelle en matière de lutte contre l'incendie sur le territoire des municipalités de La Rédemption et de Sainte-Jeanne et fournir un rapport d'activités à la fin de la présente entente;
-

- Fournir les ressources humaines d'une force de frappe de huit (8) pompiers minimum provenant des casernes de Mont-Joli, Sainte-Angèle-de-Mérici et La Rédemption lors d'incendie;
- Assumer les salaires et les frais de repas, l'encadrement et l'administration des pompiers volontaires provenant des municipalités de La Rédemption et de Sainte-Jeanne à l'exception de la formation des nouveaux membres;
- Fournir les ressources matérielles pour lutter contre les incendies incluant sans frais le véhicule d'élévation aérienne (camion échelle);
- Fournir le service de prévention en matière d'incendie de risque 1 et 2 sur les territoires des municipalités et fournir un rapport d'activités à la fin d'année;
- Payer la totalité des frais de support (entraide) des autres casernes de pompiers qui ne font pas partie du regroupement en cas de besoin pour des interventions sur les territoires des municipalités de La Rédemption et de Sainte-Jeanne;
- Fournir une couverture incendie de base en lien avec les obligations du schéma de couverture de risque. La notion de temps d'intervention n'est pas garantie par la Ville considérant les délais de déplacement. Pour les appels autres qu'incendie, la caserne de Sainte-Angèle répondra seule avec les pompiers provenant des municipalités de Sainte-Jeanne et de La Rédemption.
- Les municipalités de La Rédemption et de Sainte-Jeanne seront invitées à siéger au Comité regroupement incendie région Mont-Joli. Les municipalités auront droit de parole, mais pas de vote.

4. OBLIGATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION ET STE-JEANNE-D'ARC.

- Payer au regroupement incendie région Mont-Joli, les sommes prévues de la présente entente en trois versements, soit le 1er avril, le 1er août et le 1er décembre.
- Assurer les salaires des pompiers provenant des municipalités de Sainte-Jeanne et de La Rédemption lors de la formation de base. Le rapport sera déposé par le directeur du regroupement aux municipalités. Frais répartis également entre les municipalités;

- Fournir un équipement adéquat et répondant aux normes de sécurité aux pompiers volontaires provenant des municipalités de Sainte-Jeanne et de La Rédemption. En cas de frais pour l'achat, l'amélioration ou la réparation desdits équipements, la facture sera assumée par les municipalités. Les frais seront répartis également entre elles;
- Sous recommandation du directeur du regroupement incendie, fournir un uniforme à chaque pompier volontaire provenant des municipalités de Sainte-Jeanne et de La Rédemption. Les frais seront répartis également entre les municipalités;

5. DURÉE DE L'ENTENTE ET COÛT

Cette entente est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Coût total par municipalité:

La Rédemption: 2 000 \$/mois

Versements avril: 8 000 \$, août: 8 000 \$, décembre: 8 000 \$

Sainte-Jeanne-d'Arc: 1 750 \$/mois

Versements avril: 7 000 \$, août: 7 000 \$, décembre: 7 000 \$

6. INTÉGRATION AU REGROUPEMENT

Il sera possible aux municipalités de La Rédemption et de Ste-Jeanne-D'Arc d'intégrer le regroupement incendie à partir du 1^{er} janvier 2020 à titre de municipalités membres. En adhérant, elles bénéficieront des droits et avantages que possèdent les municipalités qui en font partie actuellement.

Cependant, les municipalités devront s'engager à répondre, avant le 1er juin 2020, aux conditions suivantes:

- Faire l'achat d'un camion incendie autopompe de moins de 5 ans d'âge et de moins de 30 000 km à l'odomètre. S'il s'agit d'un véhicule usagé, il devra être inspecté par le mécanicien de la Ville de Mont-Joli et recommandé par le directeur du regroupement;
- Procéder à la construction d'un garage ou d'une caserne pour abriter le camion, en plus des équipements nécessaires au combat d'incendie;
- S'assurer que l'équipement des pompiers volontaires provenant de leurs municipalités répond aux normes et standards en matière de sécurité d'aujourd'hui.

10. Demande d'aide financière OTJ Résolution # 18-204

Il est proposé par Manon Landry, appuyé par Myriam Morissette, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'aide financière de l'OTJ pour améliorer ses installations par le biais du programme FDT.

11. Période de questions

12. **Levée de la séance**
Résolution # 18-205

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Simon Chassé et résolu à l'unanimité la levée de la séance à 19 h 05.

Sonia Bérubé
Mairesse

Caroline Lapointe
**Directrice générale et secrétaire-
trésorière**

Je, Sonia Bérubé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.